

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Novembre 2022 à 18H30

N°DCM2022.11.30/12

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Christelle ITNAC (Procuration à Laurence POTIER-GABRION)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Constitution d'une servitude (passage et canalisations) sur la parcelle communale cadastrée AN123 (Broys Ouest)

Monsieur Jérôme NAPOLI s'est porté acquéreur du terrain non bâti cadastrée section AN34 en vue de la construction d'une maison d'habitation. Afin d'accéder à sa parcelle, il doit passer sur le terrain cadastré AN123 appartenant à la commune. Il a donc sollicité l'accord de la commune. Afin d'assurer la pérennité de la situation il a été convenu d'un commun accord entre les parties de constituer une servitude de passage et de réseaux laquelle sera publiée au service de la publicité foncière.

Cette constitution de servitude entre dans le cadre des consultations du Pôle d'Evaluations Domaniales. Ainsi ledit Pôle dans son avis en date du 22 juin 2022 l'a estimé à 150 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le plan de servitude,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales en date du 22 juin 2022,

Vu le projet d'acte de servitude et le plan annexé,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage et de canalisations sur la parcelle AN 123 afin de desservir la parcelle AN 34,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et de canalisations sur la parcelle AN123 (fonds servant) au profit de la parcelle AN34 (fonds dominant) selon le plan joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (notaire...) sont à la charge exclusive du demandeur propriétaire du fonds dominant à savoir Monsieur Jérôme NAPOLI,
- **DESIGNE** l'office notarial de DULERMOZ et SUBLET, notaires à Bonneville (74130) pour rédiger l'acte authentique.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 6 décembre 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 30 novembre 2022

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



D.G.S.